

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'imposte et les vantaux de la porte de la maison
sisse 21 rue Carnot à MACON (Saône-et-Loire) etappartenant à M. FONTAINE agent de change à LYON
(Rhône)sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de MACON et au pro-
priétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 JAN 1929*Pour le Ministre et par délégation spéciale*
Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.